

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme PISSARRO, M. HERAIL, M. GARCIA, Adjoints. M. BELLINI, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme FUCHS, Mme VANDROY, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 24 septembre 2018**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

- 1 - Décision Modificative n°4 - Budget principal
- 2 - Avenant à la convention "TIPI titre/rôle" du 18/07/2017 avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- 3 - Convention partenariat financier de la C.D.C. dans le cadre du NPNRU
- 4 - Opérations concédées à Viaterre - Compte rendu d'activités et financier arrêté au 31.12.17 - Requalification du centre-ville
- 5 - Délégation de Service Public de la SAEM Occitane de Restauration - Compte rendu annuel d'activités de concession - Année 2017
- 6 - SAEM Occitane de Restauration - Présentation du bilan financier 2017
- 7 - Compte rendu d'activité de la concession GRDF 2017
- 8 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calandreta Los Falabreguiers
- 9 - Monument aux Morts - Restauration de la sculpture - Réalisation des travaux - Demande de subventions.

ADMINISTRATION GENERALE

- 10 - Convention de partenariat avec l'Université Montpellier 3
- 11 - Conventions de partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie de Béziers
- 12 - Ancien Palais Épiscopal - Étude de diagnostic patrimonial - Demande de subventions - Convention avec la société Les Villages d'Or pour le transfert du levé topographique
- 13 - Audit Énergétique École Les Oiseaux - Convention de mécénat de compétences avec l'agence Primum Non Nocere.
- 14 - Financement de la restauration du tableau "le Christ apparaissant à ses apôtres"

15 - Convention de mise à disposition de la fourrière automobile de la Mairie de Béziers pour les opérations de mise en fourrière

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

16 - Mise à disposition à titre gracieux des salons du stade de la Méditerranée à l'association Béziers Plaisir pour un rallye pédestre

17 - Réveillon de la Saint Sylvestre de l'Association des Aveyronnais de Béziers au Palais des Congrès

18 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès à l'association de la Colonie Espagnole pour la célébration des 130 ans de l'association

19 - Salon de l'Enseignement supérieur le 22 novembre 2018 au Palais des Congrès

CULTURE

20 - Festival d'art contemporain "L'Art Déboîte" - Demande de subvention auprès de la DRAC

21 - Demande de mise à disposition gratuite de la salle du réfectoire des Abbés pour l'association "l'Entre 2".

22 - Adoption d'une convention pour la mise à disposition du théâtre municipal. Mise à disposition à titre gracieux du théâtre municipal à l'association "Sur la piste des Domaines" pour un concert

23 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le gala de fin d'année, organisé par l'Ecole de Musique Moderne.

DOMAINE

24 - Désaffectation et déclassement du bâtiment dénommé ' Aile Champeau ' cadastré section section LZ n° 148 ; Cession à la SCCV HOTEL CHAMPEAU

25 - Désaffectation et déclassement de l'ancienne maison d'arrêt cadastré section LZ n° 159. Cession à la SCCV LES VILLAGES D'OR ACROPOLE.

JURIDIQUE

26 - Commission d'indemnisation à l'amiable - Travaux de la Place Jean Jaurès et de la Place de la Madeleine - INDEMNISATION DE TROIS COMMERÇANTS

PERSONNEL

27 - Participation de la Ville aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé

28 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

SOCIAL

29 - Conventions de mise à disposition entre la Ville de Béziers, l'Association d'entraides et de Soutien aux Entreprises et Particuliers (A.E.S.E.P.) et l'Association Sport Culture Devèze II (S.C.D. II) du boudrome de la Devèze, situé rue d'Oran

30 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association "La Bastide des Artistes"

31 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association "Parents-Enfants du Bonheur"

32 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la Mission Locale d'Insertion du Biterrois (M.L.I.)

33 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association "Unis Cité"

34 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association "AXENTS"

35 - Convention de partenariat entre la Ville et le Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.) du Lycée Jean Moulin

36 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "ADEN-S"

SPORTS

37 - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zinga pour la gala annuel de l'Association Biterroise de Gymnastique du premier décembre 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

38 - Subventions de fonctionnement pour trois structures : la SAS "Horses Sport Association" et les associations "Béziers Saint Hubert Club" et "Banda Mescladis"

URBANISME

39 - Rue JAN PALACH - Rectification de dénomination.

40 - ZAC DE LA COURONDELLE - Approbation de la convention de participation (article L.311-4 du code de L'urbanisme) à Monsieur Mabrouk BENDJEMA - parcelle CZ 371.

SPORTS

41 - Subvention exceptionnelle au profit de l'Association sportive Béziers Football

ADMINISTRATION GENERALE

42 - Intempéries et inondations dans l'Aude - Aide d'urgence exceptionnelle pour les communes de l'Aude

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire
Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 24 septembre 2018.

256 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de prêt de véhicules de collection – M. Jérôme HOULMIERE – Avenant n°1

257 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 35/2018

258 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 pour le service Maison de la Vie Associative

259 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs H.T. pour le service Béziers Congrès pour le salon des santons et traditions de Noël

260 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de prêt de constructions en Légo – L. Lionel FASTRE – Avenant n°1

261 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention d'occupation Occupation d'un local à la Maison de la Vie Associative – 15 rue Général Margueritte (34500)

262 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 36/2018

263 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1804091-3 Madame GREFF c/Commune de Béziers – Recours en annulation des titres exécutoires - Décision d'ester en justice et désignation d'avocat

264 – JURIDIQUE - Signification de l'arrêté n°29 du 10 janvier 2018 – Campagne de ravalement obligatoire de façades – M. VENENCIE Philippe - Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE – DECROIX DARUT – BOUBAKER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

265 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1702527-1 Requête Michel MARTIN c/ Commune de Béziers – Autorisation d’ester en justice et désignation d’avocat. Modification

266 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention d’occupation – 19 rue Française – SARL PORTALON – Avenant n°1

267 – JURIDIQUE - Contentieux – Conseil des Prud’hommes – Dossier n° F18/00158 – Monsieur EL YAAGOUBI Nourredine c/Commune de Béziers – Requête indemnitaire – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL

268 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 37/2018

269 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Béziers – Infraction d’urbanisme – M. ISIK HACI c/commune de Béziers – Assignation en référé – Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

270 – JURIDIQUE - Contentieux – Plainte avec constitution de partie civile contre M. Robert et M. Skalli – Constat d’huissier – Paiement des honoraires

271 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1804239-3- Mme Sèverine ARRIAU c/ Commune de Béziers – Requête en annulation des titres de recette n° 1691-1, 1692-2 et 1693-1 du 10 juillet 2018. Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

272 – JURIDIQUE - Inventaire des tableaux et objets d’arts situés à l’Hôtel Consulaire – 26 Allées Paul Riquet – Paiement des honoraires >

273 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 38/2018

274 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux de restauration du monument aux morts

275 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux de restauration des sculptures du portail occidental de la cathédrale Saint Nazaire

276 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1803928-1 Recours en excès de pouvoir – M. ACQUIER Jean-Pierre contre Ville de Béziers – Requête en annulation de l’arrêté PC n° 03403218t0019 DU 22 MARS 2018 – accordant un permis de construire - Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

277 – JURIDIQUE - Dommage aux biens – Incendie Halle du Four à Chaux – Sinistre du 1er mai 2017 – Encaissement indemnités

278 – JURIDIQUE - Consultation juridique – Dossier de ressources humaines – Paiement des honoraires à Maître Hiault Spitzer

279 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1605375-1 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES FRENES C/COMMUNE DE BEZIERS – Requête en annulation de l'arrêté de permis de construire n° 034 032 16T0103 Ddu 8 septembre 2016 accordé à la SCCV Les Vendanges – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL

280 – JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Dossier SCI IMMOGROUPE - Requête en annulation au jugement en date du 28 juin 2018 – Paiement des honoraires dus au cabinet MAILLOT AVOCATS

281 – JURIDIQUE - Contentieux – Contentieux – Dossier L'Info en laisse – Midi libre – Cour d'Appel – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER

282 – JURIDIQUE - Jeu concours Vitrine Magik – Rédaction et dépôt du règlement de la Loterie – Paiement des honoraires

283 – JURIDIQUE - Signification de l'arrêté n°31 du 10 janvier 2018 – Campagne de ravalement obligatoire de façades – Société le Moulin de la Ville – Paiement des honoraires à la SCP Xavier BARIANI – Dylan RICHARD – Magali BARIANI

284 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Association Accueil des Villes Françaises

285 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition de l'Hôtel Consulaire pour l'Association COMIDER

286 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour le Forum Entreprendre en biterrois le 11 octobre 2018

287 - JURIDIQUE - Contentieux – Frédéric Lacas c/Robert MENARD – Tribunal de Grande Instance de Paris – Citation à comparaître de M. MENARD en tant que Directeur de Publication du « Journal de Béziers » - DSP eau et assainissement - Diffamation - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

288 – JURIDIQUE - Infraction aux règles d'urbanisme - Parcelle BH n° 39 - Signification ordonnance du 30 Août 2018 - Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

289 – JURIDIQUE - Contentieux - Cour de Cassation - Pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 14 mars 2018 – Paiement des honoraires dus au cabinet WAQUET - FARGE - HAZAN

290 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 39/2018

291 – JURIDIQUE - Domaine - Cession d'un fonds de commerce sis 50 allées Paul Riquet - SARL NORVAL 34 - enseigne PAINS et DELICES - Décision d'exercer le droit de préemption institué par la Commune de Béziers aux conditions différentes de celles de la déclaration d'intention d'aliéner - Offre d'acquérir - Décision de saisir le juge de l'expropriation - Décision de désignation d'un avocat

292 – JURIDIQUE - Dommage aux biens - Dégradations - Ecole primaire les Amandiers sise Boulevard de Bir Hakeim, 34500 Béziers - Encaissement indemnisation

293 – JURIDIQUE - Domaine – Réserve de chasse et de faune sauvage de Bourbaki – décision préfectorale n° PGC2018-41 modifiée du 11 septembre 2018 de mise en place d'un plan de gestion cynégétique pour les espèces sanglier et lapin pour l'année 2018-2019 – Bail de chasse Saint-Hubbert Club

294 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 40/2018

295 - JURIDIQUE - ZAC Pech de Fonseranes – Convention d'occupation temporaire Commune de BEZIERS SCEA Saint Bauzille

296 - JURIDIQUE - ZAC Pech de Fonseranes – Convention d'occupation temporaire Commune de BEZIERS SCEA Saint-Felix

297 - JURIDIQUE - Traverse du Lirou – Convention d'occupation temporaire Commune de BEZIERS SCEA Saint-Felix

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision Modificative n°4 - Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 4 de l'exercice 2018 présente les caractéristiques suivantes :

- révision de certaines inscriptions du budget primitif,
- inscriptions nouvelles.

BUDGET PRINCIPAL : Présentation générale

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	365 000 €	365 000 €
Opérations réelles	0 €	365 000 €
Opérations d'ordre	365 000 €	0 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	465 000 €	465 000 €
Opérations réelles	465 000 €	100 000 €
Opérations d'ordre	0 €	365 000 €

Les éléments principaux de la décision modificative n°4 de 2018 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement,

en recettes réelles :

- Impôts et taxes : inscription de 232 500 €, dont 70 000 € pour les taxes foncières et taxes d'habitation (rôles supplémentaires) et 162 500 € pour les droits de mutations (complément).
- Dotations et participations : Inscription de 100 000 € pour les versements de la Caisse d'Allocations Familiales pour les Accueils de Loisirs, 20 000€ pour la participation de la CABM au financement de la navette Féria et suppression de 66 000 € (dotation unique spécifique, compensation exonération TP).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

- Produits exceptionnels : 78 500 € de complément, dont 35 000 € de dégrèvements d'impôts fonciers 2016 et 2017 pour le Théâtre.

en dépenses réelles : Attribution de deux subventions exceptionnelles :

- 9 000 € à l'IUT dans le cadre d'une convention de partenariat
- 85 000 € à l'ASB Foot.
- Le total des recettes réelles étant supérieur à celui des dépenses, le virement à la section d'investissement peut-être augmenté de 365 000€ : il passe de 12 770 000 € à 13 135 000 €.

Pour la section d'investissement,

en dépenses réelles :

Pour les dépenses d'équipement, inscription complémentaire de 465 000 € principalement pour :

- L'acquisition de la maison Chappaz (600 000 €),
- Compteurs piétons pour manifestations : 50 000 €
- Contrôle d'accès Halles du Four à chaux : 28 000 €

Et des réductions de crédits pour :

- L'acquisition de terrains : 163 000 €
- Les subventions aux vitrines : 50 000 €

en recettes réelles :

- Inscription de 100 000 € pour la taxe d'aménagement (complément),
- Inscription complémentaire pour le virement de la section de fonctionnement de 365 000 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°4 de l'exercice 2018 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 49

Pour : 41

Contre : 8

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Avenant à la convention "TIPI titre/rôle" du 18/07/2017 avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Mesdames, Messieurs,

Afin de moderniser ses modes de recouvrement, par délibérations du conseil municipal du 23 juin 2015 et du 27 juin 2017, la Ville a mis en place par conventions avec la DGFIP le service de paiement en ligne, d'une part, pour TIPI (Titres Payables Par Internet) régies « Petite Enfance » et « Famille / Animation », et d'autre part, pour TIPI rôles TLPE et TIPI titres TLPE.

Dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable et plus particulièrement du traitement dématérialisé des recettes, il est proposé d'étendre le service de paiement en ligne TIPI titres à l'ensemble des titres de la Ville. Ainsi, les usagers, particuliers ou entreprises, pourront effectuer leur règlement par un paiement plus moderne et accessible en ligne 24h/24, 7j/7 sans contrainte de déplacement ni d'envoi postal.

Ce dispositif vise également à renforcer l'efficacité du recouvrement par le comptable public des avis des sommes à payer, en toute sécurité, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune.

La DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La Ville de Béziers garde à sa charge uniquement les coûts de la commission d'une transaction par carte bancaire en vigueur dans le secteur local.

Pour étendre ce dispositif, il est nécessaire de signer un avenant à la convention « TIPI titre / rôle » du 18/07/2017 avec la DGFIP.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la signature de l'avenant « de demande d'ajout d'un contrat de produits supplémentaires pour l'application TIPI » à la convention « TIPI titre / rôle » du 18/07/2017 avec la DGFIP,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Convention partenariat financier de la C.D.C. dans le cadre du NPNRU

Mesdames, Messieurs,

La Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.), acteur historique de la politique de la ville et du renouvellement urbain, intervient sur les volets développement économique et développement urbain des contrats de ville, en matière d'expertise et de financement .

Concernant le pilier renouvellement urbain, la commune de Béziers comporte des quartiers retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui font l'objet d'un protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires de programme, en date du 24 février 2017.

Dans le cadre de ce protocole, la CDC propose d'intervenir financièrement pour la réalisation de missions d'ingénierie .

Elle s'engage à verser à la ville une subvention d'un montant maximum total de 107 000 € pour le financement des missions d'ingénierie, répartie comme suit :

- la conduite de projet « ville » : 47 500 €
- l'étude ville durable et solidaire pour l'innovation environnementale en secteur sauvegardé : 25 000€
- les études pré-opérationnelles Centre-ville, de l'entrée ouest à la ville promontoire : 34 500 €

A ce titre, il convient de signer une convention de partenariat entre la C.D.C. et la commune de Béziers afin d'y préciser les modalités de la participation financière de la C.D.C. pour la réalisation de ces missions d'ingénierie.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention définissant les modalités pratiques et financières du partenariat entre la C.D.C. et la ville.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à Viatera - Compte rendu d'activités et financier arrêté au 31.12.17 - Requalification du centre-ville

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à Viatera, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier, transmis par Viatera et arrêté au 31 décembre 2017.

La Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre-ville, qui a débuté en août 2012, s'inscrit dans la continuité de la précédente Convention Publique d'Aménagement PRI Centre-Ville, et se réalise en parfaite complémentarité avec les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (8ème OPAH – RU - Cœur Vivant), menées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La Concession intègre une part significative des objectifs du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Figurent notamment au programme de la Concession, les opérations suivantes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

- Les recyclages fonciers de 4 îlots bâtis (St Jacques, Chaudronniers, Tiquetonne, Hortet) et des interventions pour la requalification de l'îlot Alma St Saëns.
- Des Opérations de Restauration immobilière sur le parc foncier acquis dans le périmètre de la concession,
- Le portage de murs commerciaux, et leur réhabilitation afin d'implanter de nouveaux porteurs de projets commerciaux ou artisanaux.
- La constitution d'un parc de relogement.

A la suite du point d'étape effectué en 2017 sur l'avancement des opérations menées dans le cadre du PNRQAD, le comité d'engagement ANRU a accepté de reporter l'échéance de clôture initialement prévue en 2019 à 2024.

Ce report sera formalisé dans un avenant et permettra à VIATERRA et à la Ville, de conduire les opérations restant à réaliser et de percevoir les subventions ANRU.

Le présent compte rendu d'activité, et notamment le bilan financier, intègre les incidences des trois avenants au traité de concession :

- l'Avenant n°1 en date du 30 juillet 2015, déposé en sous-préfecture le 3 août 2015 (modification du programme sans incidence financière sur la participation de la collectivité)
- l'Avenant n°2, déposé en sous-préfecture le 25 janvier 2016 (modification du programme entraînant une augmentation de la participation de la collectivité)
- l'Avenant n°3 en date du 25 avril 2017, déposé en sous-préfecture le 16 mai 2017 (modification du programme entraînant une augmentation de la participation de la collectivité de 2 565 000 €). Cet avenant a permis de compléter le programme de la concession, en intégrant les études et opérations inscrites au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé avec l'ANRU le 24 février 2017.

Au 31 décembre 2017, au regard du bilan actualisé :

82 % des acquisitions nécessaires,
55,6 % des études et investigations,
43,2 % des travaux de mise en sécurité, démolitions, confortations, constructions, ...
11,5 % des cessions de biens immobiliers (habitation ou locaux professionnels),
sont réalisées.

Le taux d'avancement sur dépenses est de 60,7 % (21,239 millions d'euros) et de 57,5 % en recettes (20,113 millions d'euros).

Le montant total prévisionnel de l'opération en dépenses et en recettes s'établit à 34,949 millions d'euros.

Les recettes prévisionnelles d'opérations sont composées :

- des cessions de locaux, immeubles et terrains pour 9,317 millions d'euros,
- d'une subvention ANRU de 4,684 millions d'euros dont 3,650 millions d'euros dans le cadre du PNRQAD et d'une subvention prévisionnelle de l'ANRU de 1,034 millions d'euros accordé lors du protocole de préfiguration signé le 24 février 2016 et restant à contractualiser dans le cadre de la signature du NPNRU à venir.
- d'une participation de la Ville de 17,961 millions d'euros dont 14,098 millions ont déjà été versés de 2013 à 2017.

Le financement de l'opération est assuré par :

- des avances de trésorerie à hauteur de 5,1 millions d'euros, intégralement remboursées en 2013. Il n'est pas prévu de nouvelles avances de la Ville.
- des emprunts à hauteur de 13,924 millions d'euros, dont 9,924 millions ont été mobilisés et 5,092 millions remboursés au 31/12/2017, soit 51,3 %.

En 2017, VIATERRA a participé à l'élaboration de l'avenant de clôture du PNRQAD, à conclure sur le dernier trimestre 2018 et a engagé les différentes études pré-opérationnelles (Capnau, Gaveau Macé / St Jacques) dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU du Centre Ville.

Également pour le NPNRU du Centre Ville, VIATERRA a engagé l'opération d'aménagement de la place des Chaudronniers et de l'îlot de l'Hortet, dont les travaux seront réalisés sur la fin 2018 début 2019, ainsi que la rédaction des documents de programmation à contractualiser dans la future convention NPNRU à signer avec l'État,

Enfin, la candidature de la Ville de Béziers ayant été retenue dans le cadre du plan national « Action cœur de ville », VIATERRA a participé activement à l'élaboration de la convention qui a été signée avec l'État et les différents partenaires.

Sur la période 2019-2024, il n'est pas prévu de hausse de la participation versée par la Ville.

En 2019, comme en 2018, la ville versera une participation de 325 000 € et VIATERRA prévoit de contracter un emprunt de 4 millions d'€ sur 6 ans, pour assurer le financement des opérations à mener.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 4 octobre 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2017 et au-delà,
- et d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier au 31 décembre 2016 conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du bilan prévisionnel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public de la SAEM Occitane de Restauration - Compte rendu annuel d'activités de concession - Année 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention liant la Ville de Béziers à la S.A.E.M. Occitane de Restauration, le délégataire a transmis un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service pour l'année 2017.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 octobre 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte du compte rendu d'activités 2017 de la SAEM Occitane de Restauration.

Madame FREY, en tant que Présidente de la SAEM Occitane de Restauration, ne prend pas part au vote.

Le Conseil prend acte

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - SAEM Occitane de Restauration -
Présentation du bilan financier 2017**

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 22 octobre 2018, vous avez pris acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité concédée de l'année 2017 de la SAEM Occitane de restauration.

En complément et sur la base de l'article L.1524-5 du CGCT relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur le bilan financier 2017 de la SAEM Occitane de Restauration.

L'assemblée générale des actionnaires de la SAEM Occitane de restauration s'est réunie le 28 juin 2018 pour approuver les comptes de l'exercice du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le Commissaire aux comptes n'a pas formulé d'observations dans son rapport.

Le bilan financier 2017 se présente comme suit :

- Le chiffre d'affaires s'établit à 2 886 995 € en diminution de 2 % par rapport à l'exercice précédent, en raison de la baisse du nombre de repas vendus aux tiers.
- Les charges d'exploitation subissent une légère augmentation de + 0,4 % mais rapporté au nombre de repas, le taux d'évolution, plus important, reflète une réelle amélioration des produits alimentaires (approvisionnement bio, local ...). Néanmoins, le résultat net de l'exercice 2017 reste positif à 65 991 €.

Les nouveaux Statuts de la SAEM ont été adoptés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la SAEM Occitane de restauration du 7 juillet 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé d'adopter le présent bilan financier 2017 de la SAEM Occitane de restauration.

Madame FREY, en tant que Présidente de la SAEM Occitane de Restauration, ne prend pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte rendu d'activité de la concession GRDF 2017

Mesdames, Messieurs,

La distribution publique de gaz naturel sur Béziers est confiée à GrDF par un contrat de concession, rendu exécutoire le 19 novembre 2007, pour une durée de 30 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Sur cette base, GrDF a produit, au titre de l'année 2017, un compte rendu d'activité comportant les faits marquants de l'exercice, les chiffres clés, les investissements, la sécurité des ouvrages et les éléments financiers de la concession.

Les principales données significantes sont les suivantes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

1°) Chiffres clés de la concession

	2017	Évolution 2017/2016
Longueur de réseau de distribution de gaz naturel en km	311	0,0%
Nombre de clients gaz naturel	21 212	4,5%
Quantité d'énergie acheminée en MWH	335 377	2,7%
Redevance de concession R1 en €	37 643	4,5%
Valeur nette du patrimoine concédé en k€	29 640,00	8,1%

2°) Investissements réalisés en 2017 sur le territoire de la concession (en k€)

	2017	Évolution 2017/2016
Biens concédés	937,23	-48,0%
Premier établissement	155,03	-67,0%
Renouvellement	782,20	-41,2%
Autres biens	313,50	-51,5%
Total	2 187,96	-10,6%

La concession gaz de Béziers a fait l'objet d'investissements en 2017, 335 m d'extension de réseau sur la concession (ZAC Bastit, Rue Noël Forestier, Route de Corneilhan, Avenue Frédéric Mistral, Avenue du Docteur Fabre).

Des travaux d'adaptation et de modernisation ont été réalisés sur 1214m (Place Jean - Jaurès, Rue Ermengoud, Rue Riccioti, Rue de Rocagel, Rue Paul Riquet, Avenue Jean Moulin, Rue des Casernes Avenue du 22 Août 1945).

GrDF a déclassé 839 m de réseau sur la concession (Place Jean - Jaurès, Rue Ermengoud, Avenue du 22 Août 1945).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

	2017	Évolution 2017/2016
Total incidents	340	-13,3%
dont accidents avec incendie et/ou explosion	30	150,0%

4°) Éléments du compte d'exploitation 2017

	2017	Évolution 2017/2016
Recettes en k€	4 961,00	-1,6%
acheminement de gaz	4 701,00	0,8%
hors acheminement (raccordement, prestations facturées à l'acte ...)	260,00	-31,4%
Charges d'exploitation en k€	5 875,00	-6,5%
Exploitation de la concession	2 814,00	-13,7%
Investissements sur les biens concédés	2 583,00	0,8%
Investissement autres biens	477,00	3,7%

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux se sont réunis le **4 octobre 2018** afin d'examiner le compte rendu d'activité de GrDF pour l'année 2017.

Par ailleurs, en application de l'article L1411- 3 du code précité, ce compte rendu doit également être examiné par le Conseil Municipal.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du document présenté,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ZENON, concerné professionnellement, ne prend pas part au vote.

Le Conseil prend acte

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calandreta Los Falabreguiers

Mesdames, Messieurs,

L'école « Calandreta Los Falabreguiers » située 7 rue Rouget de l'Isle à Béziers a fait réaliser un diagnostic de ses bâtiments.

Les faux plafonds des salles de l'étage ainsi qu'une partie de la toiture présentent un risque certain pour la sécurité des élèves et de l'équipe enseignante.

L'association gestionnaire de l'école sollicite donc la Commune afin de l'aider à supporter cette charge financière imprévue et continuer d'accueillir les élèves de l'école dans des conditions normales de travail.

Considérant la volonté de la ville de Béziers de soutenir l'enseignement de la langue et de la culture occitane.

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir l'association « Los Falabreguiers » assurer l'accueil scolaire des élèves.

Considérant la sécurité des enfants et de l'équipe enseignante.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif entre la Ville et l'association « Los Falabreguiers »,

- de verser à l'association « Los Falabreguiers » une subvention exceptionnelle d'équipement de

91 350 euros, selon les modalités de financement décrites dans la convention.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention sont inscrits au budget de la Ville, en enveloppe à répartir au chapitre 204 article 20422 fonction 213.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Monument aux Morts - Restauration de la sculpture - Réalisation des travaux - Demande de subventions.

Mesdames, Messieurs,

Le projet vise la restauration du monument aux Morts réalisé par le sculpteur Jean-Antoine Injalbert en 1925. Cet ensemble monumental est classé au titre des Monuments Historiques depuis le 29 mars 2005.

Le projet est limité à la restauration de la statuaire et de son socle uniquement. La restauration des maçonneries aux abords n'est pas comprise dans le présent projet.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux Règles de l'Art et à celles en usage pour la restauration des Monuments Historiques et avec la meilleure qualité possible.

Dans le cadre d'une démarche globale et d'un commun accord avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques, le marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi de cette opération a été confié à l'Architecte du Patrimoine M. Frédéric FIORE.

Le montant des travaux est de 49 000 € HT et seront exécutés par l'Atelier BOUVIER spécialisé dans la restauration des Monuments Historiques.

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels État, Région, Conseil Départemental notamment.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de partenariat avec l'Université Montpellier 3

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers s'est lancée depuis janvier 2017 dans la procédure de labellisation « ville d'art et d'histoire », dont l'une des finalités est l'appropriation par le bassin de vie de son patrimoine, ainsi que sa transmission.

L'Université Paul Valéry-Montpellier 3 propose un master 2 professionnel « Patrimoine et Musées », spécialité « Valorisation et Médiation des Patrimoines », qui forme notamment les futurs médiateurs, guides-conférenciers et animateurs du patrimoine. A ce titre, l'étude et le suivi d'une démarche de labellisation intéresse particulièrement les enseignants et les étudiants, qui n'ont jamais eu l'occasion de profiter d'une telle démarche sur le territoire de l'université.

La ville de Béziers et l'Université avaient mis en place l'an dernier un partenariat pour associer les étudiants du master au suivi du montage du dossier de labellisation. Au vu du succès de la démarche, les deux administrations souhaitent renouveler ce partenariat.

Comme l'an dernier, cette collaboration prendrait la forme d'un échange :

- la chargée de mission VAH de la ville de Béziers irait faire des interventions sur place à l'UPV pour présenter la ville, son patrimoine et sa démarche de labellisation,
- les étudiants du M2 se rendraient à Béziers pour réaliser des travaux pratiques et des missions de terrain, en lien avec le projet de labellisation et avec le patrimoine de Béziers, sa valorisation et sa médiation.

Le partenariat démarrerait en novembre 2018 et s'étendrait sur la durée de l'année scolaire 2018-2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est donc demandé de bien vouloir

- adopter le principe de la convention
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Conventions de partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie de Béziers

Mesdames, Messieurs,

La présence d'établissements universitaires est essentielle au développement éducatif, culturel et socio-économique du territoire de Béziers.

Par leurs formations pluridisciplinaires, ils assurent un accès à l'enseignement supérieur pour tous les étudiants, et aux entreprises, l'assurance de recruter des jeunes qualifiés et compétents. Par leurs activités de recherche et de transfert de technologies, ils offrent au monde économique des soutiens et des opportunités d'innovation. Par leurs productions scientifiques, ils rayonnent au plan national et international.

La Commune de Béziers s'engage aux côtés de l'IUT pour assurer des conditions d'accueil idéales aux étudiants ou pour favoriser le développement de l'Université de Montpellier à Béziers.

La Commune de Béziers et l'IUT entendent poursuivre et renforcer leur coopération pour le développement de l'enseignement supérieur qui constitue un élément stratégique, en répondant notamment aux besoins économiques de son territoire.

Pour ce faire, il est proposé 3 conventions.

La première porte sur une convention pluri-annuelle, sur la période 2018-2021.

Elle a pour objet de définir les modalités d'une coopération IUT de Béziers – Commune de Béziers, et de fixer des objectifs partagés susceptibles de renforcer les liens entre les deux structures et d'assurer la consolidation et le développement des formations et des actions en matière de recherche et d'innovation portées par l'IUT de Béziers.

En particulier cette convention envisage :

- de proposer des projets d'études pratiques conduisant à la réalisation de prototypes et des projets d'études de cas conduisant à la constitution de dossiers pédagogiques,
- d'accompagner les étudiants sur ces projets,
- de contribuer à la fabrication des prototypes ou des dossiers pédagogiques.

Les thématiques concernées sont notamment le numérique, l'internet des objets, la "Smart City", la communication et l'événementiel, et plus généralement les sujets en rapport avec les besoins de la ville.

Dans ce cadre, deux conventions d'objectifs et de moyens sont proposées pour l'année 2018-2019.

La première convention d'objectifs et de moyens porte sur :

- La mesure du flux de piétons sur une place ou une rue commerçante de la ville.

Le projet se concrétisera par le développement et la réalisation d'un prototype de compteur de piétons communicant (technologie de l'Internet des objets). Il sera réalisé dans le cadre pédagogique du projet de fin d'études d'étudiants de l'IUT, encadrés par les enseignants et les enseignants-chercheurs de l'IUT.

Le système comportera trois équipements de comptages capables de mesurer également des paramètres physico-chimiques, une station radio permettant la collecte des données, un serveur de stockage doté d'une interface web permettant de visualiser les données collectées. Le système radio permettra de tester plusieurs technologies basées sur des réseaux privés : sigfox, lora, 3G ainsi qu'une technologie permettant de réaliser un réseau propriétaire sur la ville de Béziers.

La seconde convention d'objectifs et de moyens porte sur :

- L'évolution du système de feux tricolores de la ville pour les rendre communicants notamment à des fins de collecte des données de dysfonctionnements et de passage des véhicules au-dessus des boucles magnétiques.

Pour ce projet la ville mettra à disposition de l'IUT un automate et les équipements connexes permettant de simuler un système complet. Des étudiants de l'IUT étudieront la réalisation d'un prototype d'interface de collecte radio.

Le projet sera réalisé dans le cadre pédagogique du projet de fin d'études d'étudiants de l'IUT, encadrés par les enseignants et les enseignants-chercheurs de l'IUT.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION GENERALE - Ancien Palais Épiscopal - Étude de diagnostic patrimonial - Demande de subventions - Convention avec la société Les Villages d'Or pour le transfert du levé topographique

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est propriétaire de l'ancien Palais Épiscopal, cadastré section LZ N°149, sis 1 place de la Révolution, et ce depuis le 5 novembre 2014, date à laquelle le Conseil Départemental a cédé ce bâtiment à la Ville.

L'ancien Palais Épiscopal est aujourd'hui inoccupé, et ce depuis le 31 décembre 2016, date à laquelle le Ministère de la Justice a remis cet ouvrage à la Ville de Béziers.

L'ancien Palais Épiscopal est classé Monument Historique en totalité, y compris la cour d'honneur avec sa clôture et les jardins en terrasse, et ce par arrêté du 6 juin 2014 .

Suite à deux audits réalisés par l'inspection des Musées de France, d'une part, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'autre part, il est proposé de regrouper l'ensemble des musées de la Ville sur un seul et même site.

Cette profonde évolution doit ainsi permettre aux collections muséographiques des musées de Béziers de participer activement au développement de la politique culturelle et touristique de Béziers.

L'ancien Palais Épiscopal, de par son positionnement géographique, son caractère emblématique, ses dimensions, sa très belle qualité, sa stratigraphie architecturale remarquable, présente une belle potentialité pour accueillir ce futur musée.

Dans le cadre des études pré-opérationnelles, il est nécessaire de mener une étude de diagnostic patrimonial dont le cahier des charges a été établi en étroite collaboration avec le Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Cette étude de diagnostic patrimonial aura notamment pour objet :

- d'apporter une connaissance la plus complète possible de l'histoire de l'édifice,
- de dresser un diagnostic de l'état des éléments constructifs et des décors portés,
- de préciser les éléments contemporains susceptibles d'être modifiés dans le cadre du projet muséal,
- d'évaluer les travaux nécessaires pour assurer la sauvegarde et/ou la restauration du bâtiment et de ses éléments constitutifs,
- d'établir une programmation de ces travaux en fonction du degré d'urgence.

Après validation par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ce diagnostic patrimonial constituera un élément :

- du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du projet muséal,
- de l'étude de programmation qui sera lancée après validation du PSC,
- du concours de maîtrise d'œuvre qui sera lancé après validation de l'étude de programmation.

Cette étude est estimée à 50 000 € HT et il est proposé de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour participer à son financement.

Par ailleurs, pour mener à bien ces études, il est nécessaire de disposer d'un levé topographique complet portant sur le plan masse, le plan des intérieurs, le plan des façades et des héberges et les plans de coupes du Palais Episcopal.

Ce levé topographique a déjà été réalisé par la société Geometris, pour le compte de la société Les Villages d'Or, cette dernière société ayant lancé des études pré-opérationnelles sur la reconversion du Palais des Évêques dans le cadre du protocole d'accord objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2016.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2017, ce protocole a été résilié et il est proposé d'obtenir le transfert de ce levé topographique de la société Les Villages d'Or, au profit de la Commune, en contrepartie du remboursement du montant acquitté par cette société pour la réalisation de ce levé, soit 33 850 € HT, et objet de la convention jointe à la présente délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de demander une subvention auprès de la DRAC pour le financement de l'étude de diagnostic patrimonial de l'ancien Palais Episcopal,
- de signer une convention avec la société Les Villages d'Or pour transfert au profit de la Ville du levé topographique complet de l'ancien Palais Episcopal pour un montant de 33 850 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - Audit Énergétique École Les Oiseaux -
Convention de mécénat de compétences avec l'agence Primum Non Nocere.**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Transition Énergétique pour les bâtiments, la ville de Béziers souhaite s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'utilisation rationnelle est définie comme l'atteinte des niveaux élevés de performance énergétique, en cohérence avec les facteurs 4 en s'appuyant sur les caractéristiques constructives et architecturales constitutives du bâti. Elle implique un questionnement préalable sur l'opportunité d'une rénovation énergétique croisant intérêt du bâti, qualités d'usage et l'importance de l'investissement énergétique.

L'école « Les Oiseaux » a été identifiée comme un bâtiment présentant un enjeu énergétique fort et la ville de Béziers souhaite réaliser un audit énergétique de ce site, classé en catégorie 5. Cet audit permettra d'identifier des pistes d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

L'agence Primum Non Nocere - qui accompagne la ville de Béziers depuis 2017 dans sa démarche de labellisation du Théâtre municipal comme théâtre éco-responsable -, propose d'apporter son expertise en matière d'audit énergétique sous la forme d'un mécénat de compétences. L'agence assurera donc cette mission sans facturation de la prestation (évaluée à 4 860 € H.T) et pourra bénéficier, si elle le souhaite, du régime fiscal propre au mécénat.

Cet audit sera réalisé en quatre phases distinctes :

- L'état des lieux
- Le bilan énergétique et les préconisations
- Les programmes d'améliorations
- Le chiffrage des programmes d'amélioration en coût global

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de mécénat de compétences entre la Ville de Béziers et l'agence Primum Non Nocere, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION GENERALE - Financement de la restauration du tableau "le Christ apparaissant à ses apôtres"

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte budgétaire contraint, la Ville de Béziers, soucieuse de mener à bien l'ensemble de ses projets, a mis en place depuis plusieurs années une procédure de dons et de mécénat avec des partenaires locaux, notamment sur des actions culturelles et patrimoniales.

La Ville est propriétaire d'un tableau, "le Christ apparaissant à ses apôtres", conservé à la Basilique Saint Aphrodise, dont l'état nécessite d'importantes restaurations. Le tableau étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, sa restauration va bénéficier d'une subvention de l'État (DRAC).

En parallèle, l'association des *Amis de Saint Aphrodise*, qui œuvre pour la sauvegarde et la mise en valeur de la basilique, a mis en place une levée de fonds pour aider à la sauvegarde du tableau. Elle souhaite reverser à la ville les fonds qu'elle aura perçus, pour qu'ils soient affectés à la restauration du tableau. Le montant total n'est pas encore connu puisque la levée de fonds est en cours. Ce versement sera considéré comme un don et non comme du mécénat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le don de l'association *les amis de Saint Aphrodise* dont le montant sera connu au moment du versement.
- d'affecter le montant de ce don à la seule restauration du tableau "le Christ apparaissant à ses apôtres"
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention de don.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition de la fourrière automobile de la Mairie de Béziers pour les opérations de mise en fourrière

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers gère en régie une fourrière automobile qui accueille chaque année entre 1300 et 1700 véhicules. Depuis 2006, un partenariat avec la Commune de Villeneuve-les-Béziers permet à celle-ci de bénéficier de la fourrière automobile de Béziers pour 20 à 30 véhicules par an. Un système similaire existe avec la Commune de Boujan pour une dizaine de véhicules par an.

Vu le très faible nombre de véhicules mis en fourrière, il paraît plus intéressant pour les Communes de mettre en place une participation forfaitaire annuelle, de 500€ pour Villeneuve-lès-Béziers et 250€ pour Boujan, déterminée à partir du coût moyen de mise en fourrière d'un véhicule.

Ce partenariat permet aux Communes de favoriser leurs interventions communes et de réaliser des économies d'échelle.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la mise à disposition de la Fourrière automobile de Béziers à la Commune de Villeneuve-les-Béziers et à la Commune de Boujan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention de mise à disposition.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux des salons du stade de la Méditerranée à l'association Béziers Plaisir pour un rallye pédestre

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

L'association Béziers Plaisir organise un Rallye Pédestre le 23 octobre 2018 au Stade de la Méditerranée.

Afin d'aider l'association dans le rayonnement de ses actions, la Ville de Béziers souhaite s'associer au bon déroulement de cette opération en apportant une aide de 2 226 € TTC correspondant à la mise à disposition des salons du stade de la Méditerranée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Stade de la Méditerranée à l'Association Béziers Plaisir le 23 octobre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Réveillon de la Saint Sylvestre de l'Association des Aveyronnais de Béziers au Palais des Congrès

Mesdames, Messieurs,

L'association des Aveyronnais de Béziers organise chaque année un Réveillon de la Saint Sylvestre au Palais des Congrès.

La Ville de Béziers souhaite aider cette association à pérenniser l'organisation de cette soirée festive en centre ville et accorde une aide de 900€ TTC représentant le coût de la salle Paul Riquet du Palais des Congrès (Tarif Association).

Les frais en lien avec le personnel et le nettoyage des locaux restent à la charge de l'association.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle du Palais des Congrès à l'Association des Aveyronnais de Béziers le 31 décembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès à l'association de la Colonie Espagnole pour la célébration des 130 ans de l'association

Mesdames, Messieurs,

La Colonie Espagnole de Béziers célèbre les 130 ans de l' Association.

Dans le cadre de cet anniversaire, elle souhaite privatiser le Palais des Congrès pour l'accueil d'un événement de prestige le 11 mai 2019.

La Ville de Béziers souhaite s'impliquer dans cette célébration et propose de mettre à disposition gracieuse le palais des Congrès, ce qui représente une aide de 4134€ TTC.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'association de la Colonie Espagnole le 11 mai 2019,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Salon de l'Enseignement supérieur le 22 novembre 2018 au Palais des Congrès

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'accompagner les lycéens biterrois dans leur poursuite d'étude, la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers s'associent pour organiser le Salon de l'Enseignement supérieur.

L'ensemble des établissements scolaires du territoire du secondaire et les formations post bac seront présents le 22 novembre 2018 au Palais des Congrès afin d'offrir aux jeunes l'opportunité de découvrir le panel des formations à suivre pour leur future vie étudiante.

Cette co-organisation représente une participation de la ville de 8 058 € TTC correspondant à la mise à disposition du Palais des Congrès et du personnel technique nécessaire à la bonne marche de l'événement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de co-organisation, ainsi que la mise à disposition du Palais des Congrès,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - CULTURE - Festival d'art contemporain "L'Art Déboîte" - Demande de subvention auprès de la DRAC

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers a accueilli du 18 au 20 mai 2018 le festival d'art contemporain « L'Art Déboîte », regroupant différents artistes de talents (peintres, sculpteurs, street art...) dans des containers maritimes convertis en galeries éphémères et installés sur le domaine public.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles souhaite s'associer à cette manifestation destinée à sensibiliser le grand public à l'Art contemporain et à le rendre accessible à tous, en participant à hauteur de 1 000,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen il vous est proposé :

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 1 000,000 € pour le festival l'Art Déboîte 2018,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - CULTURE - Demande de mise à disposition gratuite de la salle du réfectoire des Abbés pour l'association "l'Entre 2".

Mesdames, Messieurs,

L'association « L'entre 2 » propose des ateliers d'initiation au théâtre, pour permettre à des enfants d'accéder à cette pratique artistique.

Des stages sont organisés sur les périodes des vacances scolaires aux dates suivantes :

- du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre 2018
- du lundi 25 février au vendredi 1 mars 2019
- du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2019
- du lundi 9 juillet au vendredi 13 juillet 2019
- du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet 2019.

Pour s'inscrire à ces stages, une adhésion annuelle et individuelle de 15€ est demandée, ainsi que le paiement de la semaine de stage qui s'élève à 135 € par personne /semaine.

Dans ce cadre l'association sollicite la Ville afin qu'elle lui accorde la mise à disposition gratuite de la salle du réfectoire des Abbés, suivant la convention ci-jointe.

Pour l'association "L'entre 2" , cette occupation représente une aide financière de 6 450 €. En contrepartie de cette mise à disposition à titre gracieux, l'association s'engage à effectuer des interventions gratuites dans le cadre de la programmation de la ville. L'association participera entre autre, au Festival de la Jeunesse et du Livre programmé du 20 au 21 avril 2019 au Théâtre des Franciscains. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle du réfectoire des Abbés à l'association « L'entre 2 » pour l'organisation des stages de théâtre payants,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - CULTURE - Adoption d'une convention pour la mise à disposition du théâtre municipal. Mise à disposition à titre gracieux du théâtre municipal à l'association "Sur la piste des Domaines" pour un concert

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de la salle du Théâtre Municipal par des prestataires variés comme des associations, des établissements scolaires etc...

Afin de définir et de cadrer les modalités de mise à dispositions, deux conventions-types sont proposées.

La première concerne les demandes de mise à disposition sans billetterie.

La seconde concerne les demandes de mise à disposition avec billetterie. La gestion de la billetterie étant à la charge du preneur.

Les conventions-types précisent notamment les contreparties demandées au Preneur en échange de cette mise à disposition. En effet le Preneur s'engage à participer bénévolement dans la programmation culturelle de la Ville.

Une des associations demandeuse d'une mise à disposition du théâtre Municipal pour la saison 2018-2019, est l'association "Sur la piste des Domaines".

Celle-ci a à son actif plusieurs manifestations culturelles (exposition à l'Espace Paul Riquet, concert à Zinga Zinga et au Théâtre des Franciscains) et souhaite organiser un concert le samedi 17 novembre 2018 au théâtre municipal.

Au cours de cette soirée se produira Freddy Ley dans un répertoire consacré principalement d'Elvis Presley, dont il est le représentant officiel en Europe, mais aussi un répertoire de chansons de Johnny Hallyday en hommage à ce dernier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Une billetterie de 10 € sera mise en place et gérée par l'association lors de cette manifestation.

En contrepartie de cette mise à disposition avec billetterie, l'association s'engage à participer bénévolement lors de manifestations culturelles organisées par la Ville tel que le Festival du livre et de la jeunesse qui se déroulera au Théâtre des Franciscains le 20 et 21 avril 2019.

Pour l'association "Sur la Piste des Domaines", cette occupation représente une aide financière de 1 728 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les conventions types citées précédemment,
- d'approuver la convention entre la Ville et l'association "Sur la Piste des Domaines"
- d'autoriser la mise à disposition gratuite du théâtre municipal
- d'autoriser la vente de billets par l'association, lors de la manifestation du samedi 17 novembre 2018
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le gala de fin d'année, organisé par l'Ecole de Musique Moderne.

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, L'École de Musique Moderne organise un gala permettant aux élèves de se produire devant le public biterrois, et de parfaire de leur formation. L'entrée est gratuite.

L'École de Musique Moderne sollicite la Ville de Béziers pour la nouvelle édition de ce gala, en demandant la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga , le vendredi 21 décembre 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour l'École de Musique Moderne, cette occupation représente une aide financière de 3 522,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour l'École de Musique Moderne dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 21 décembre 2018.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - DOMAINE - Désaffectation et déclassement du bâtiment dénommé ' Aile Champeau ' cadastré section section LZ n° 148 ; Cession à la SCCV HOTEL CHAMPEAU

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme LES VILLAGES D'OR, à l'issue d'une procédure d'appel à projet, a été retenue pour un projet global de reconversion du site de l'Acropole, dont la réalisation a été scindée en trois opérations, le bâtiment dit « Aile Champeau », le Palais des Évêques et l'ancienne maison d'arrêt.

Pour l'acquisition de « l'Aile Champeau », Monsieur ESTOURNET Président Directeur Général de la Société LES VILLAGES D'OR, lui a substitué la société de construction vente dénommée SCCV HOTEL CHAMPEAU (833 655 129 R.C.S. MONTPELLIER).

Cette société a obtenu le 18 Janvier 2018 un permis de construire autorisant la réalisation de 12 logements.

Les travaux de réhabilitation de ce bâtiment cadastré section LZ n° 148 d'une contenance de 05a 01ca devraient débuter dès la signature de l'acte de vente.

Le prix convenu a été fixé à la somme de 585 000 Euros selon l'avis des Domaines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Cet immeuble est inoccupé depuis le départ des services de l'Etat, soit depuis le 30 décembre 2016 il n'est plus affecté à l'usage public. Il y a donc lieu de constater la désaffectation du bâtiment et de prononcer son déclassement en vue de sa vente.

Cette cession résulte du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation du bâtiment dénommé « Aile Chapeau » section LZ n° 148 d'une contenance de 05a 01ca,
- de prononcer son déclassement,
- de consentir la cession de ce bâtiment à la société SCCV HOTEL CHAMPEAU moyennant le prix de 585 000 Euros, payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 41

Contre : 8

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 25 - DOMAINE - Désaffectation et déclassement de l'ancienne maison d'arrêt cadastré section LZ n° 159. Cession à la SCCV LES VILLAGES D'OR ACROPOLE.

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme LES VILLAGES D'OR, à l'issue d'une procédure d'appel à projet, a été retenue pour un projet global de reconversion du site de l'Acropole, dont la réalisation a été scindée en trois opérations, le bâtiment dit « Aile Champeau », le Palais des Évêques et l'ancienne maison d'arrêt.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Le projet proposé sur l'ancienne maison prévoit une reconversion du bâtiment en un complexe hôtelier et création d'un accès public, du parvis de la cathédrale vers le jardin bas des évêques et le chemin des remparts, le long de la façade occidentale du cloître, au moyen d'une percée à réaliser.

Ceci nécessitera une division foncière de la parcelle LZ n° 159, la partie extraite d'une superficie de 596 m² restera propriété de la ville

Pour l'acquisition de l'ancienne maison d'arrêt, Monsieur ESTOURNET Président Directeur Général de la Société LES VILLAGES D'OR, lui a substitué la société de construction vente dénommée SCCV LES VILLAGES D'OR ACROPOLE.

Cet ensemble immobilier a été évalué à 315 000 Euros selon l'avis des domaines.
Le prix de vente convenu s'élève à 502 500 Euros.

Cet immeuble est entièrement désaffecté depuis novembre 2009. Il y a donc lieu de constater la désaffectation du bâtiment cadastré section LZ n° 159 et de prononcer son déclassement en vue de sa vente.

Cette cession résulte du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de l'ancienne maison d'arrêt section LZ n° 159 d'une contenance de 27a 97ca,
- de prononcer son déclassement,
- de consentir la cession de ce bâtiment, à l'exception du foncier correspondant à l'accès public d'une contenance de 596 m², à la société SCCV LES VILLAGES D'OR ACROPOLE moyennant le prix de 502 500 Euros, payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 41

Contre : 8

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 26 - JURIDIQUE - Commission d'indemnisation à l'amiable - Travaux de la Place Jean Jaurès et de la Place de la Madeleine - INDEMNISATION DE TROIS COMMERÇANTS

Mesdames, Messieurs,

La Commission d'Indemnisation Amiable de la Ville de Béziers est un organe purement consultatif, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Elle comprend deux représentants de la Ville de Béziers, un représentant de la CCI, un représentant de l'Ordre des Experts Comptables et un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

La Commission a examiné, lors de sa séance du 1^{er} Octobre 2018, plusieurs dossiers de demande d'indemnisation déposés suite aux travaux effectués dans la Commune de Béziers.

- Tabac-Pressé « Le Vizir »

(S.N.C. Mathilde – 35-37 rue de la Citadelle 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier 2017 à juin 2018 : 20 000 €

Payable en deux versements de 10 000€, l'un en novembre 2018 l'autre en avril 2019.

- Commerce « Steeleets »

(SAS Steeleets – 31 rue de la Citadelle 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier 2017 à juin 2018 : 9 208,83 €

Payable en deux versements de 4 604,41€, l'un en novembre 2018 l'autre en avril 2019.

- Restaurant «Les caves de la Madeleine » :

(SAS BOSSA – 2 place de la Madeleine 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de mars à juin 2018 : 2 372,92 €

La Commission d'Indemnisation Amiable a réalisé ces propositions après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute établie sur la base des réclamations chiffrées des commerçants estimant avoir subi un préjudice, consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers.

Il vous est donc proposé d'indemniser les commerçants concernés en autorisant le maire à signer un protocole d'accord transactionnel en application de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation des commerçants, conformément aux dispositions envisagées dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - PERSONNEL - Participation de la Ville aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de dispositifs :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisation...),
- La complémentaire prévoyance : prise en charge de la perte de revenus ou versement de capitaux décès aux ayants droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Depuis 2013, la commune de Béziers a fait le choix d'accompagner les agents en mettant en œuvre une participation à la protection sociale complémentaire en prévoyance dans le cadre d'un contrat groupe avec le CCAS et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Ce dispositif arrivant à son terme le 31 décembre 2018, la Ville a décidé de ne pas le renouveler. En revanche, après plusieurs groupes de travail avec les organisations syndicales, il est décidé désormais de contribuer à la protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Ainsi, la participation octroyée vise à permettre :

- aux agents couverts de renforcer leurs garanties,
- aux agents non couverts de souscrire une garantie,
- aux agents satisfaits de leur niveau de garantie actuel, de libérer une part de pouvoir d'achat.

Plus précisément, il est proposé d'adopter le principe d'une participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire en santé selon les modalités décrites ci-après.

- ✓ Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation :
La participation de l'employeur portera sur les mutuelles santé ayant fait l'objet de la délivrance d'un label par l'État. Cette labellisation porte sur des contrats dits responsables et basés sur une solidarité intergénérationnelle.
- ✓ Agents bénéficiaires de la participation :
Les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels sur emploi permanent en position d'activité, peuvent bénéficier de cette participation indépendamment de la quotité de leur temps de travail, étant entendu que les montants ne seront pas proratisés en fonction du taux d'emploi de l'agent.
Dans l'hypothèse où les deux conjoints travaillent dans la collectivité, ils bénéficieront chacun du versement de la participation individuelle, si les deux figurent sur le contrat.
- ✓ Montant et modalités de versement de la participation :
La participation de l'employeur est fixée à 10 € mensuel brut.
Elle sera versée dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent à l'organisme assureur. Elle ne pourra être supérieure au montant payé par l'agent pour sa mutuelle santé.
La participation ne sera versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée et sera supprimée en cas d'arrêt d'adhésion.
Les justificatifs d'adhésion devront être fournis à l'employeur au plus tard le 31 décembre de chaque année pour un versement mensuel l'année suivante, sauf si l'agent justifie d'une adhésion en cours d'année.
La participation de la collectivité ne sera versée qu'à partir du mois suivant la fourniture du justificatif sans effet rétroactif.
Elle sera versée directement à l'agent sur son bulletin de paie.

Ce dispositif qui a été soumis à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 4 octobre 2018, sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Il vous proposé :

- d'instaurer la participation de la Ville aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents contractuels sur emploi permanent en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation,
- de fixer le montant de la participation par agent à 10 € mensuel brut indépendamment de la quotité de temps de travail de l'agent,
- de décider que le mode de versement de la participation sera un versement direct aux agents sous réserve d'avoir fourni une attestation de labellisation et de justifier chaque année de la souscription d'un contrat labellisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toute décision concernant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - PERSONNEL - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 214-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, le rapport a pour but de présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et traite en outre des thématiques liées à la promotion professionnelle, au temps de travail, à la rémunération, ou encore à l'articulation vie professionnelle/vie privée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Après examen, il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du rapport 2018 ci-joint, de la collectivité sur la situation des Ressources Humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

OBJET : 29 - SOCIAL - Conventions de mise à disposition entre la Ville de Béziers, l'Association d'Entraides et de Soutien aux Entreprises et Particuliers (A.E.S.E.P.) et l'Association Sport Culture Devèze II (S.C.D. II) du boulodrome de la Devèze, situé rue d'Oran

Mesdames, Messieurs,

L'association d'Entraides et de Soutien aux Entreprises et Particuliers (A.E.S.E.P) a pour objet l'animation et l'insertion des publics, sur le quartier de la Devèze, et la construction de liens sociaux, par le biais de différentes activités, telles que des ateliers informatiques, des ateliers créatifs, des ateliers « jardin », de l'accompagnement administratif, des soirées conviviales, des temps « papote café », favorisant ainsi la dynamique territoriale.

L'association « Sport Culture Devèze II » (S.C.D. II), quant à elle, souhaite offrir des moments de convivialité, par le biais de l'activité pétanque.

Des repas, ainsi que de tournois de jeux (cartes, jeux de société...) seront également organisés.

Afin de pouvoir mener à bien les différentes activités décrites ci-dessus pour les deux associations, la Ville de Béziers met à la disposition de l'A.E.S.E.P. et de la S.C.D.II le site du boulodrome de la Devèze, situé rue d'Oran.

Cette mise à disposition est accordée en fonction du planning d'utilisation, énoncé dans la convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association "La Bastide des Artistes"

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} septembre 2006, l'association « La Bastide des Artistes » a repris l'ensemble des ateliers « adultes » que développait précédemment l'espace municipal d'animation Louis Aragon, aujourd'hui maison de quartier Albert Camus, situé au cœur du quartier de la Devèze.

Cette association a pour objet principal de proposer des activités artistiques, manuelles, culturelles et d'organiser des sorties à thèmes.

A travers ces diverses disciplines, encadrées par des intervenants professionnels, chaque adhérent a la possibilité de se retrouver, de maîtriser ou d'améliorer sa technique au sein d'un espace social.

Elle propose également, en coopération avec les services de la Ville, des expositions, des visites guidées et participe aux conférences programmées par ces équipements.

Elle organise et coordonne des manifestations culturelles, qui favorisent le lien social.

Ainsi, les finalités du projet social de la maison de quartier Albert Camus et celles de l'association se rejoignent.

Une convention de partenariat est donc conclue, avec cette association, lui permettant, ainsi, le développement ses activités, en mettant à disposition des salles dans les maisons de quartier Albert Camus, Georges Brassens et Vaclav Havel, selon les modalités énoncées dans la présente convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association "Parents-Enfants du Bonheur"

Mesdames, Messieurs,

L'association « Parents-Enfants du Bonheur » a été créée, en 2005, par les mères de famille du quartier Iranget / Grangette. Son objet est d'associer les parents aux loisirs de leurs enfants et de renforcer les liens parents-enfants, parents-parents, de favoriser la mixité culturelle, générationnelle et sociale.

Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser le lien social et la solidarité ;
- soutenir la fonction parentale ;
- favoriser la mixité culturelle, générationnelle et sociale ;
- favoriser le décroisement des habitants du quartier ;
- se positionner comme relais d'information et lieu ressource sur le territoire ;
- être en lien avec les personnes âgées les plus isolées.

Ces objectifs rejoignent ceux des maisons de quartiers et, plus particulièrement, ceux de leur secteur « familles ».

Une convention de mise à disposition de locaux, à la maison de quartier Georges Brassens, est donc conclue avec cette association, pour lui permettre de mener les actions définies, selon les modalités énoncées dans la présente convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la Mission Locale d'Insertion du Biterrois (M.L.I.)

Mesdames, Messieurs,

La Mission Locale d'Insertion du Biterrois (M.L.I.) a pour objet l'accueil, l'information et l'accompagnement dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle est amenée, dans ses missions de service public, à organiser des actions collectives en lien avec le service des maisons de quartier.

Une convention de partenariat, entre la Ville et la M.L.I., permet de définir les missions de la M.L.I., ainsi que sa relation avec les animateurs du secteur Jeunesse des maisons de quartier, via son Point Information Jeunesse, en vue de privilégier l'insertion socioprofessionnelle des jeunes captés.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association "Unis Cité"

Mesdames, Messieurs,

L'association « Unis Cité » a pour but de développer le service civique, en le rendant accessible à tous.

Aujourd'hui, « Unis Cité » est présent dans plus de soixante villes en France, et s'étend aux villes de taille moyenne. Béziers a été identifiée, depuis plus d'un an, comme étant un territoire présentant des caractéristiques particulières, dans lesquelles la mission d'« Unis Cité » s'inscrirait pleinement.

C'est pourquoi, de nombreux contacts ont été établis avec les acteurs du territoire biterrois : le service maisons de quartier de la Ville de Béziers, l'Agglomération, le Dispositif de Réussite Éducative, les Déléguées du Préfet, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire, la Mission Locale d'Insertion, et de nombreux organismes et associations agissant localement auprès des jeunes.

Suite à ces rencontres, il a été établi qu'il serait intéressant de mieux développer la connaissance du service civique envers les jeunes biterrois, via le dispositif Kiosc, consistant à des permanences d'informations dans les maisons de quartiers.

Mais également par le programme « Booster » qui vise à l'accompagnement de 20 volontaires, dont 10 mineurs en situation de raccrochage scolaire, sur une durée de 7 mois. Chaque semaine, les jeunes mineurs bénéficient d'un programme alternant trois jours avec Unis Cité (journées « d'empowerment » à la maison de quartier Georges Brassens et en missions de service civique), et deux jours de remobilisation scolaire au lycée Mermoz, en partenariat avec la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire.

C'est dans ce cadre qu'un partenariat entre l'association « Unis Cité » et la Ville de Béziers est conclu, selon les dispositions énoncées dans la présente convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association "AXENTS"

Mesdames, Messieurs,

L'association AXENTS a été créée, en 1989, d'une volonté commune de réduire les inégalités et de faciliter l'accès à l'emploi, notamment via la création d'activités.

Forte de son expérience, AXENTS a développé un savoir-faire spécifique en matière d'accompagnement : accompagnement globalisé de la personne, permettant la levée de freins à l'insertion et à l'emploi.

L'objectif général d'AXENTS est de contribuer à l'autonomisation sociale et professionnelle, l'accès à l'emploi par le biais de la création/reprise d'entreprise, de personnes en difficulté d'insertion économique (les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux, les femmes et / ou avec un faible niveau de qualification, ainsi que toutes personnes résidant ou souhaitant s'installer sur un des quartiers « politique de la ville »).

Le projet social 2018/2019 de la maison de quartier Martin Luther King met en exergue une problématique avec la jeunesse du territoire et le partenariat proposé avec AXENTS répondrait à ce constat, favoriserait des interventions plus ciblées des jeunes et compléterait l'offre de service actuelle.

Une convention de partenariat est conclue avec cette association et une mise à disposition de locaux, à la maison de quartier Martin Luther King, est accordée, selon un planning énoncé dans la présente convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville et le Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.) du Lycée Jean Moulin

Mesdames, Messieurs,

Le Dispositif développe des Parcours Personnalisés de Réussite Educative.

Il s'agit d'accompagner individuellement l'enfant et sa famille, au travers la démarche d'une approche globale des difficultés, ainsi qu'une double volonté de placer le bénéficiaire et sa famille au centre de l'action et d'amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer, afin de favoriser sa réussite éducative en réunissant les meilleures conditions possibles.

Sans les dissocier, il s'agit ainsi de ne pas confondre réussite scolaire et réussite éducative, qui englobe un ensemble de problématiques sociales, médicales, familiales, comportementales pouvant impacter la relation de l'enfant à l'éducation.

Le Dispositif de Réussite Éducative du Lycée Polyvalent Jean Moulin développe des actions « Ateliers Langage » et des « Clubs Culture », en direction de publics qui bénéficient d'un parcours personnalisé de réussite éducative, fréquentant les écoles de la Ville et utilisateurs des maisons de quartiers.

Les « Ateliers langage » propose à 5 - 7 enfants, de moyenne et grande section, une aide individualisée à l'apprentissage du langage, au moyen de divers supports ludiques et également d'accompagner des parents, afin qu'ils puissent reprendre ces échanges et les prolonger à la maison.

Le repérage des enfants est réalisé par les équipes enseignantes, les médecins scolaires et de P.M.I.

Les « Clubs Culture » propose à 5 - 7 enfants de cycle III (cours moyens élémentaire) des activités à visées artistiques et culturelles, afin d'approfondir la pratique et la maîtrise du français, ainsi que l'ouverture au monde.

Afin de pouvoir mener à bien les actions décrites ci-dessus, des salles sont mises à disposition dans les maisons de quartier Georges Brassens, Albert Camus, Martin Luther King et Vaclav Havel et les écoles Macé Gaveau, Riquet Renan, Edouard Herriot, Jean Jaurès et George Sand, selon un planning énoncé dans la présente convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "ADEN-S"

Mesdames, Messieurs,

L'association « ADEN-S » a pour objet de mener des actions d'éducation spécialisées, socio-éducatives, culturelles et environnementales.

En s'appuyant sur différents travaux menés depuis près de dix ans, l'ADEN-S travaille autour de plusieurs axes complémentaires :

- l'implication citoyenne des jeunes,
- l'insertion professionnelle,
- la solidarité internationale,
- la prévention des comportements de repli et de rupture par l'accompagnement renforcé de certains jeunes.

Dès 2017, l'association a débuté une action auprès des jeunes de 16 à 25 ans du centre ville, en partenariat avec le secteur jeunesse de la maison de quartier Martin Luther King.

Cette action consistait d'aller à la rencontre de jeunes par des déambulations extérieures pour constituer une action commune. Une fois le groupe de jeunes constitué, des temps d'accueil hebdomadaire ont été organisés dans le cadre du point information jeunesse, afin de favoriser l'inter-connaissance du groupe et des animateurs, ainsi qu'à la préparation des actions (Peinture de la salle Jeunes, ateliers Théâtre).

Afin de permettre à l'association ADEN-S de poursuivre ces actions auprès de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, en décrochage et/ou rupture scolaire, familiale et/ou sociale, La ville de Béziers, propose de mettre à disposition une salle dans les locaux de la Maison de Quartier Martin Luther King, aux jours et heures énoncés dans la convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - SPORTS - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zinga pour la gala annuel de l'Association Biterroise de Gymnastique du premier décembre 2018.

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, l'Association Biterroise de Gymnastique organise son gala annuel le premier décembre 2018.

Il s'agit d'une prestation de très haut niveau qui permet de mettre en valeur la qualité du travail quotidien de l'ASB Gym auprès de ses 700 adhérents.

Ce spectacle est ensuite donné dans les lieux touristiques du Département et de la Région avec en point d'orgue de nombreuses représentations pendant l'été.

La production de ce spectacle engendre des dépenses importantes pour l'association.

Pour atténuer ces coûts, l'ASB Gym se propose de mettre en place des entrées payantes avec des tarifs mesurés pour rester accessible au plus grand nombre de personnes.

La Ville se propose de soutenir l'organisation de ce gala en accordant la gratuité de la salle Zinga Zinga pour le samedi 1^{er} décembre.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder la gratuité de la salle Zinga Zinga pour son gala du 1^{er} décembre 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - SPORTS - Subventions de fonctionnement pour trois structures : la SAS "Horses Sport Association" et les associations "Béziers Saint Hubert Club" et "Banda Mescladis"

Mesdames, Messieurs,

Le 17 décembre 2017, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif pour l'année 2018. Pour les Sports, une enveloppe de 150 000 € était mise en place afin d'accompagner les clubs et associations sportifs dans leur fonctionnement quotidien.

Plusieurs dossiers étaient en suspens dans la mesure où des points restaient à préciser en ce qui concerne l'utilisation de ces subventions.

Trois structures sont concernées :

La SAS « Horses Sport Association » accueille le jeune Paul LAUTIER qui fait partie intégrante de l'équipe de France de dressage.

L'association « Saint Hubert Club de Béziers » recherche à promouvoir la qualité de l'environnement et la protection de la nature.

L'association « Banda Mescladis » anime les rencontres des clubs professionnels de la Ville de Béziers.

La Ville se propose d'accorder à chacune des trois structures une subvention de fonctionnement selon la répartition suivante :

Horses Sport Association :	5 000 €
Saint Hubert Club de Béziers:	2 500 €
Banda Mescladis :	1 000 €
Total :	8 500 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder à la SAS « Horses Sport Association » une subvention de fonctionnement de 5 000 €,
- D'accorder à l'association « Saint Hubert Béziers Club » une subvention de fonctionnement de 2 500 €,
- D'accorder à l'association « Banda Mescladis » une subvention de fonctionnement de 1 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - URBANISME - Rue JAN PALACH - Rectification de dénomination.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 1975, la ville de Béziers a procédé à la dénomination d'une rue nouvelle donnant sur la Rue Frédéric Garcia Lorca, dans le quartier de la Devèze, en rendant hommage au jeune résistant tchécoslovaque Jan PALACH, qui s'était immolé par le feu le 16 janvier 1969 Place Venceslas à Prague.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération, et ce nom propre n'a pas été orthographié comme il se devait. Par ailleurs d'autres erreurs dans l'orthographe de ce nom sont à déplorer sur les matrices cadastrales des propriétaires. Ces différentes orthographes entraînent des confusions, notamment des soucis d'acheminement de courrier. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Après examen, il vous est proposé :

- de procéder à une nouvelle dénomination de la rue donnant sur la rue Frédéric Garcia Lorca, en retenant l'orthographe originelle de ce nom propre : JAN PALACH,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Approbation de la convention de participation (article L.311-4 du code de L'urbanisme) à Monsieur Mabrouk BENDJEMA - parcelle CZ 371.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme. Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. Aussi, en application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue entre la Ville de Béziers, l'aménageur et le propriétaire constructeur.

Dans le cadre du projet d'extension de son habitation, Monsieur Mabrouk BENDJEMA propriétaire d'une maison individuelle sise 89 Allée Passy- Lotissement Parc St Jean, dans le périmètre de la ZAC de la Courondelle, a interrogé son lotisseur, la SARL DOMAINE DES GARRIGUES pour acquérir 43,95 m² de surface de plancher additionnelle. Ce dernier n'a pu donner suite à sa demande car tous les droits à construire du lotissement du Parc St Jean ont été épuisés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

En conséquence, Monsieur Mabrouk BENDJEMA sollicite VIATERRA, aménageur de la ZAC de la Courondelle, pour obtenir de la surface de plancher supplémentaire nécessaire à son projet d'extension d'habitation individuelle, comprenant une fermeture du toit terrasse et la création de deux chambres au 1er étage sur la façade Sud Est et Sud-Ouest de l'habitation existante pour une surface de plancher additionnelle de 43,95m², et pour lequel, Mr BENDJEMA devra obtenir une autorisation de construire suivant les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 25 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le barème des participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur de la zone. Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due a été fixé comme suit :

43,95m² de surface de plancher à construire à 35 €/m². Après actualisation de l'indice TP01 le montant de la participation est de 45,47€/m² (prix applicable pour une extension d'une construction d'habitat individuel par un particulier)

En conséquence une convention de participation jointe en annexe a été négociée entre VIATERRA et le constructeur.

Au vu de ce qui précède, le projet de convention de participation ci-joint présente les caractéristiques suivantes :

- La participation financière du constructeur au coût des équipements publics est fixée à mille neuf cent quatre vingt dix huit euros, quarante et un centimes (1 998,41 €).

Elle sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50% à la signature des présentes soit 999,21 €
- 50% à la délivrance du permis de construire soit 999,20 €

Le montant de la participation est versé directement à l'aménageur conformément à l'article 8bis de la convention publique d'aménagement.

Vu les articles L.311-1 et suivants, et notamment l'article L311-4 et les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu l'article 8bis de la convention publique d'aménagement du 30 septembre 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2006 fixant le barème de participation des constructeurs dans le périmètre de la ZAC de la Courondelle,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de la Courondelle, entre VIATERRA, Monsieur BENDJEMA et la ville de Béziers, pour un montant de 1 998,41 €, représentant une surface de plancher additionnelle de 43,95 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - SPORTS - Subvention exceptionnelle au profit de l'Association sportive Béziers Football

Mesdames, Messieurs,

Au terme d'une très belle saison 2017/2018, l'Association Sportive Béziers Football terminait à la seconde place du classement de la division « National ».

Ce classement lui ouvrait les portes du monde professionnel du foot avec une accession en Ligue 2 pour la saison 2018/2019.

Depuis le début de la saison l'engouement autour de l'équipe professionnelle est important avec un nombre croissant de spectateurs qui assistent aux rencontres jouées sur le terrain d'honneur de la Méditerranée.

Les retombées dans les supports médiatiques les plus divers (réseaux sociaux, presse écrite, radios...) sont également en progression sensible.

Cette évolution est renforcée par le fait que l'équipe réalise un excellent début de saison pour un promu dans la mesure où elle occupe la treizième place du classement sur 20 équipes.

Cette situation met la Ville de Béziers dans son ensemble en lumière.

La Ville se propose d'accompagner cette dynamique en accordant à l'ASB Foot une subvention exceptionnelle de 85 000 €.

Cette subvention est intégrée au Budget dans le cadre de la Décision Modificative n° 4. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder à l'ASB Foot une subvention exceptionnelle de 85 000 € afin de valoriser les excellents résultats sportifs obtenus tout au long de la saison 2017/2018 et depuis le début de la saison 2018/2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - ADMINISTRATION GENERALE - Intempéries et inondations dans l'Aude - Aide d'urgence exceptionnelle pour les communes de l'Aude

Mesdames, Messieurs,

Le département de l'Aude a été frappé par un épisode climatique de type méditerranéen d'une ampleur exceptionnelle les 15 et 16 octobre 2018.

Les fortes précipitations ont causé de graves inondations, entraînant des dégâts considérables dans plus d'une centaine de communes du département.

En plus des dégâts matériels, 14 personnes ont perdu la vie et près d'une centaine ont été blessées au cours de cet événement climatique.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu dans 126 communes de l'Aude.

La Ville de Béziers a donc décidé d'apporter son soutien à la population victime de ces intempéries et d'accorder une aide exceptionnelle de 16 000,00 euros aux communes sinistrées, via l'Association des Maires de l'Hérault (AMF 34) qui se charge de la collecte des aides des communes du département.

Les crédits nécessaires à son financement sont prévus au chapitre 67, article 6748.

Après examen, il vous est proposé :

- d'octroyer une aide exceptionnelle de 16 000,00 euros à l'AMF 34,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Le Conseil adopte à l'unanimité